## Affaires urbaines

Messieurs

Masniuk Mazankowski McCain McCleave McGrath McKenzie McKinley McKinnon Mitges Morgan Munro (Esquimalt-Saanich) Murta

Neil (Moose Jaw) Nielsen O'Connor O'Sullivan Paproski Patterson Reilly Ritchie Roche Rodriguez Rynard Schellenberger

Schumacher

Grier

Guav

Scott Stackhouse Stanfield Stevens Stewart (Marquette) Thomas (Moncton) Towers Wagner Whittaker Wise Woolliams Yewchuk-96.

Nelson

## CONTRE

Messieurs

(Saint-Boniface)

Guay (Lévis) Guilbault

Haidasz

Harding

Harney

Herbert

Hopkins

Howard

Isabelle

Allard Allmand Andras Barnett Basford Beaudoin Béchard Bégin (M<sup>lle</sup>) Benjamin Blackburn Blaker Blouin Boisvert Boulanger Breau Brewin Broadbent Buchanan Caccia Cafik Campbell Caouette (Charlevoix) Caron Chrétien Clermont Comtois Corbin Corriveau Côté Cullen Cyr Danson Davis De Bané Demers Dionne Douglas Drury Dubé Dupont Dupras Duquet Ethier Faulkner Firth Fleming Foster Fox

Jamieson Jerome Knight Knowles (Winnipeg Nord-Centre) Lachance Laflamme Lajoie Lalonde Lambert (Bellechasse) Lang Langlois Laniel Leblanc (Laurier) LeBlanc (Westmorland-Kent) Lefebvre Leggatt Lessard L'Heureux Loiselle MacDonald (Cardigan) Macdonald (Rosedale) MacEachen MacGuigan MacInnis (Mme) Marceau Marchand (Kamloops-Cariboo) Matte McRae (Ottawa-Vanier) Morin (Mme) Munro (Hamilton-Est) Neale (Vancouver-Est)

Nesdoly Nystrom Olaussen Olivier Orlikow Ouellet Pelletier (Hochelaga) Pelletier (Sherbrooke) Penner Peters Portelance Poulin Prud'homme Railton Reid Richardson Rompkey Rondeau Rooney Rose Rowland Roy (Timmins) Roy (Laval) Saltsman Sauvé (Mme) Sharp Smith (Saint-Jean) Stanbury Stewart (Okanagan-Kootenay) Stewart (Cochrane) Stollery Symes Tétrault Thomas (Maisonneuve-Rosemont) Trudeau Trudel Turner (London-Est) Turner (Ottawa-Carleton) Walker Watson Whelan

Whicher

Yanakis-140.

[Français]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor)

Que le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974, déposé à la Chambre le 7 mars 1974, soit agréé.

[Traduction]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la motion visant à adopter le Budget supplémentaire (B). Au départ, je dois dire que l'on pourrait gravement s'interroger sur plusieurs des postes qui y figurent, mais il n'entre pas dans mes intentions ce soir d'empiéter sur le temps de la Chambre pour des questions de procédure. Une des irrégularités est tellement flagrante qu'elle ne peut être passée sous silence et je suis d'avis que la motion visant à recevoir ce crédit ne peut être mise aux voix ce soir.

Il s'agit du crédit 25b du Budget supplémentaire (B), crédit relatif à la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, sous la rubrique ministère de la Consommation et des Corporations. Ce poste concerne près d'un million de deniers publics qui seront alloués, si la motion est adoptée. La seule description de l'objet de ce crédit figure à la page 7 du Budget supplémentaire. Sous la rubrique «Budgétaire», nous lisons: Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, et une autre en-tête qui se lit «Activité visée». Viennent ensuite les différents postes de dépenses et les montants qui leur seront impartis.

J'aimerais cependant attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que l'on ne donne pas de plus amples détails sur l'objet de ce crédit. Malgré l'en-tête «Activité visée», on ne trouve aucun crédit 25 dans le Budget principal des dépenses de 1973-1974 auquel on peut se référer pour plus de précision. On ne mentionne aucune autre source permettant d'identifier l'objet de ce crédit. Il n'y a pas de statut ou de crédit dans une précédente loi portant affectation de crédits. De fait-et qu'on me corrige si je me trompe-comme on ne fait nulle part mention d'une précédente loi portant affectation de crédits, on peut en déduire que c'est la première fois que ce crédit a été soumis à la Chambre.

Le crédit figure seul. Il est mentionné sous la rubrique «Ministère de la Consommation et des Corporations». Toutefois, une analyse minutieuse de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, au chapitre 27 des Statuts révisés de 1970, révèle que la loi ne semble pas autoriser le ministre à créer un office, si ce n'est une commission ministérielle. L'article 3 de la loi confie au ministre la gestion de la direction du ministère.

Selon moi, il y a lieu de poser la question suivante: L'article englobe-t-il la gestion et la direction de la commission en question? Je prétends que non. Nous n'avons certes pas vu que la gestion et la direction de la commission sont confiées soit au ministre chargé du ministère, soit au gouvernement. Les articles 5 et 6 de la loi définissent les pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre. Il n'y est prévu aucun pouvoir permettant la création d'une commission, certes pas d'une commission pouvant agir indépendamment du pouvoir du ministre de gérer et de diriger. Si le crédit en cause a pour but d'élargir les pouvoirs du ministre afin qu'ils englobent la création d'une commission, qu'il s'agisse d'une commission gérée et dirigée par le ministre ou d'une commission indépendante-bien que le crédit ne précise pas le caractère indépendant de la commission-le crédit constitue donc une loi portant affectation de crédits, une loi qui, sauf en cas

Gauthier

Gendron

Gilbert

Goyer

Gillespie

[L'Orateur suppléant (M. Laniel).]